

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202506009540 v1 Date du contrôle: 10/07/2025 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	XXXXXXXX	>>>>>>>	<b>&gt;&gt;&gt;&gt;</b>	$\times\!\!\times\!\!\times$				
Propriétaire:	$\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$							
Installateur:	/							
N° TVA:	1							
<u></u>					Installa	ateur = personne ou persor	nnes responsable(s	) des travaux
Identification de l'installatio	n électrique:							
Adresse du contrôle:	Rue Jules Cornet 19,	7100 LA LOUVIÈR	RE					
Code EAN installation:	541 449 020 709 281							
Tarif compteur(s):	Jour / Nuit					Cabine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	4355810 // 4355799					·	ORES	
Index compteur(s):	J.11086 // N.4797						Maison semi-ouver	rte
						Type de locdox.	Maison semi-odvei	16
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
				10 10				
Type de contrôle:	Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)							
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/1981							
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"							
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	/				_			
Données générales de l'ins	tallation électrique							
Tension nominale:	2 x 230V	Intensité	nominale max.:	Indéte	rminable	Valeur nominale branc	hement:	40 // 40 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm²	Type:		VFVB		Type de système de mi	se à la terre:	π
Electrode de terre:	Indéterminable					Section électrode de te	erre: /	
						Section conducteur de	terre: /	
Nombre de tableaux:	2	Nombre	de circuits:	7+1		Nombre de circuits de	réserve: 0+0	
Installation de production déc	entralisée:	Non prés	ente			Puissance AC (maxima	ile): / kVA	
☐ Installation PV	□ Stockage de	batterie I	☐ Central à hydr	ogène		Cogénération	☐ Eolienne	
Description générale des d	S 88 8	-C12. Ut 7						
Ne pas présent	isposinis a courani	dinerennei.						
	U - 12							
<b>Schémas et plans de l'insta</b> Schéma(s) unifilaire(s) ou de c		Version/n° /		Date:	1	☐ En ordre	■ Mo	n présent
Plan(s) de position:		Version/nº /		Date:	1	☐ En ordre	_	n présent
Document(s) des installations	de sécurité:	Version/n° /		Date:	1	✓ Non applicable	e □ No	n présent
Document(s) des installations	critiques:	Version/n° /		Date:	1	✓ Non applicable	∍ □ No	n présent
Mesures, contrôles et essais	<b>:</b>							
Résistance de dispersion de la prise de terre:		/ Ω		Méthode de mesure:		ire:	Non effectuée	
Niveau d'isolement général:		/ ΜΩ		Tension de mesure:		:	Non effectuée	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel;		Bouton test:	Non présent	Boucle de défaut:			Non présent	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	Pas OK	Liaison équipotentielle: Abs			Absente	
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protection contre les contacts directs: Pas C			Pas OK	
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK		Etat du m	atériel m	obile:	/	



Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
1		Disjoncteur à broche	10 A	1P		8	
1		Disjoncteur à broche	16 A	1P		2	
1		Disjoncteur à broche	20 A	1P		2	
2		Disjoncteur à broche	16 A	1P		2	

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions installation de mise à la terre:

- 3.01A. La présence d'une prise de terre ne peut pas être déterminée. Si pas installée, une prise de terre est à prévoir conformément les prescriptions. (Livre 1, Chapitre 5.4.)
- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.11. Les socles de prise de courant comportant un contact de terre doivent également être reliés à l'installation de terre générale via le conducteur de protection. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.02B, Les tableaux de réparlition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une porte (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a)) Explication: CASSÉE
- 4.07. Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.08. Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.09. Un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre doit être placé sur le tableau principal de répartition et de manoeuvre. Son intensité nominale est appropriée à l'installation sans être inférieure à 40A. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (b))
- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.18. Le tableau de répartition et de manoeuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (c))

# Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4,3. (b))
- 5.08A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08B. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

# Infractions protection contre les surintensités;

6.03. - Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches, pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))

#### Infractions installation électrique;

- 7.04. Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1,4,1,3.)
- 7.05. Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
  - Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)
- 7.10. Dans l'installation domestique, les socies de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))
- 7.11. Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))
- 7.14. Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans des lieux contenant une baignoire et/ou une douche ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
  - La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes du lieu contenant une baignoire et/ou une douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts indirects (12V AC dans les volumes 0 et 1, 25V AC dans le volumes 2 et dans le lieu). (Livre 1, Sous-section 7,1,4,2.)



- La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes du lieu contenant une baignoire et/ou une douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts directs (12V AC et IPX7 ou 6V AC dans la volume 0, 12V AC et IPX4 ou 6V AC dans la volume 1, 25V AC et IPX4 ou 12V AC dans le volumes 2, 25V AC et IPX1 ou 12V AC dans le lieu). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.1.)
- 7.15B. Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (a.2))
- 7,20. Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou autoextinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)
- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
  - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

# Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.04. Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage....), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8,17. Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A 10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B II n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- D6 La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



#### CONCLUSION:

# L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte						
	□ par le même organisme	✓ par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été s						
		□ lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infipersonnes ou les biens.						
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organi						
Ø	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son	n identité et la date de l'acte de vente.					
Au nom d	u dirigeant technique, l'agent-visiteur:						



Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

# Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.



ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202506009540 v1 Date du contrôle: 10/07/2025 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Non conforme



# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

## Données générales

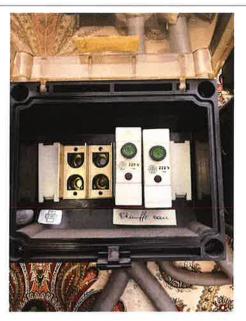
Adresse du contrôle:

Rue Jules Cornet 19, 7100 LA LOUVIÈRE

Propriétaire:

Sucession delbar

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:







ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be

Référence: 202506009540 v1 Date du contrôle: 10/07/2025 Agent-visiteur: Georges Balourdos Conclusion: Non conforme



# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

# Données générales

Adresse du contrôle:

Rue Jules Cornet 19, 7100 LA LOUVIÈRE

Propriétaire:

Sucession delbar

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



